

Places had been assured for centuries by the existing *status quo*, which no one wished to change.

In conclusion, Mr. Chamoun stated that the Lebanese delegation fully supported the proposals made by the representative of the Arab Higher Committee. His delegation was prepared to envisage the most liberal measures which might be suggested within the framework of those conclusions. The Arabs offered to the Jews who had acquired Palestinian nationality the guarantee of political as well as economic rights, preservation of their culture and religion and full local autonomy. But Arab rights could not be ignored. The essential principle was to determine the legitimacy and morality of any right or claim asserted.

The CHAIRMAN announced that he had four speakers on his list for the following meeting and that the general debate would be adjourned until then. With regard to the procedure for submitting proposals, he wished the Committee to be ready to discuss the matter not later than 6 October. He estimated that the general debate would end by 10 October, and that the Committee would then need to proceed immediately to examine the subject-matter in detail and make its decisions for information of the General Assembly.

The Secretary of the Committee had drawn his attention to a number of communications received from individuals or organizations, requesting that the attention of the Committee might be drawn to statements of their views on Palestine. He considered that the most convenient way to deal with them would be by the issue of a weekly list summarizing the contents and nature of those communications. He asked the Secretariat to undertake that duty.

The meeting rose at 4.25 p.m.

SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 6 October 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

II. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (continued)

Mr. RIVERA REYES (Panama) hoped that in fulfilling their mission of peace Members of the United Nations would display the necessary dignity and courtesy. Egoism, arbitrary accusations and extreme language, too often resorted to by the very people who owed it to themselves to uphold the prestige of the United Nations, endangered world confidence.

The Republic of Panama, the population of which was Catholic, had no direct interest in the Palestinian question. The majority of the United Nations Special Committee on Palestine had been in favour of the partition of Palestine. In view of the exceptional qualifications of the members of the Special Committee, that majority must have been actuated by powerful motives. A federal State would only be a threat to peace and would

aux Lieux saints a été assuré pendant des siècles par le *statu quo* existant, que personne ne désire modifier.

M. Chamoun conclut en déclarant que la délégation du Liban appuie en tous points les propositions faites par le représentant du Haut Comité arabe. La délégation du Liban est prête à envisager les mesures les plus libérales que l'on pourrait proposer dans le cadre de ces conclusions. Les Arabes offrent aux Juifs qui ont acquis la nationalité palestinienne la garantie de leurs droits politiques et économiques, la protection de leur culture et de leur religion et une complète autonomie locale. Mais on ne saurait non plus négliger les droits des Arabes. Le principe essentiel consiste à s'assurer de la légitimité et du caractère moral de tout droit que l'on fait valoir ou de toute revendication que l'on formule.

Le PRÉSIDENT annonce que quatre orateurs sont inscrits pour la séance suivante et que la discussion générale sera ajournée jusque là. En ce qui concerne la méthode à suivre pour la présentation des propositions, il souhaiterait que la Commission fût prête à discuter la question le lundi 6 octobre au plus tard. Il estime que la discussion générale prendra fin le vendredi 10 octobre et qu'alors la Commission devra passer immédiatement à l'examen détaillé de la question afin de prendre les décisions qui s'imposent et d'en informer l'Assemblée générale.

Le Secrétaire de la Commission a fait part au Président d'un certain nombre de communications émanant de différentes organisations, ainsi que de personnes privées, qui lui demandent de soumettre à la Commission leurs vues sur la question de la Palestine. Le Président estime que la meilleure manière, d'examiner ces communications serait de publier une liste hebdomadaire résumant leur contenu et leur nature. Il demande au Secréariat de se charger de cette tâche.

La séance est levée à 16 h. 25.

SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 6 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

II. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (suite)

M. RIVERA REYES (Panama) souhaite qu'en s'acquittant de leur mission de paix, les Membres de l'Organisation des Nations Unies fassent preuve de dignité et de courtoisie nécessaires. L'égoïsme, les accusations arbitraires et les excès de langage, dont ceux-là même qui se doivent par excellence de maintenir le prestige de l'Organisation ne font que trop souvent preuve, risqueraient d'ébranler la confiance du monde.

La République de Panama, de population catholique, n'est pas directement intéressée à la question palestinienne. La majorité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine s'est prononcée en faveur du partage de ce pays. Etant donné les hautes qualités de la Commission spéciale, des motifs puissants doivent avoir animé les membres de la majorité. En effet, un Etat fédéral risquerait de mettre en danger la paix et de frus-

frustrate Palestine's hopes of liberty and independence.

The Special Committee had unanimously recommended termination of the Mandate and the United Kingdom representative had himself spoken in that sense (second meeting). In law, the unilateral Balfour Declaration did not constitute a title for the Jews, but the Mandate had given them certain rights.

Comparing the demographic situation in Palestine with that in Belgium and the Netherlands, Mr. Rivera Reyes said he thought there was no cause for pessimism regarding the scope for immigration into Palestine. But every country had the right to settle such problems for itself.

It would be a mistake to believe that the majority solution would satisfy the Jews but, should the Jews agree to make sacrifices, particularly in the economic sphere, their example might well be followed by the Arabs. The latter had agreed at the Cairo Conferences in 1922 that the Palestinian Jews had a right to co-operate in the country's development. He hoped that co-operation would take place in a spirit of dignity and peace. He referred to the sufferings of the Jewish people and recalled that other States, Great Britain and Ireland, for instance, or India and Pakistan, had settled analogous difficulties by partition. Any settlement involved a sacrifice of rights and legitimate interests.

General NOURY AS-SAID (Iraq) recalled that the Committee had heard both the representative of the Arab Higher Committee (third meeting) and Dr. Silver, a United States citizen representing the Jewish Agency for Palestine (fourth meeting). To see the whole question in its true light it was necessary to go back to 1916, to the British Government's promise to ensure the political independence of the Arabs of the Ottoman Empire. In 1917, Mr. Balfour had promised to promote the establishment of a Jewish National Home without prejudice to the rights of the non-Jewish communities. The anxious Arab rulers had been assured by the British Government that politically it was not intended that the Jewish National Home should be a State. The United Kingdom had maintained that point of view in its military proclamations of 1917, 1918 and 1919, the White Papers of 1922, 1930 and 1939, its parliamentary statements and its annual reports to the League of Nations; the United Kingdom Government had stated that it would indeed regard as contrary to its obligations to the Arabs under the Mandate as well as to the assurances which had been given to the Arab people in the past, that the Arab population of Palestine should be made the subject of a Jewish State against their wish. According to the *Command Paper* of 1922, the development of the Jewish National Home in Palestine was not the imposition of a Jewish nationality upon the inhabitants of Palestine as a whole but the further development of the existing Jewish community in order that it might become a centre in which the Jewish people as a whole, on grounds of religion and race, might take an interest and a pride.

The Zionists, however, had their own interpretation, and spoke of a Jewish commonwealth, a

trier la Palestine de son espoir d'obtenir la liberté et l'indépendance.

La Commission spéciale est unanime à recommander la cessation du Mandat et le représentant du Royaume-Uni lui-même s'est prononcé en ce sens (deuxième séance). Au point de vue juridique la Déclaration Balfour, qui présente un caractère unilatéral, ne constitue pas un titre pour les Juifs, mais le Mandat leur a créé certains droits.

Comparant la situation démographique de la Palestine à celle de la Belgique et des Pays-Bas, M. Rivera Reyes nie qu'il y ait lieu d'être pessimiste quant aux possibilités d'immigration dans ce pays. Mais il estime que chaque Etat a le droit de régler lui-même les problèmes de ce genre.

Il serait erroné de penser que la solution de la majorité satisfasse les Juifs. Toutefois si les Juifs consentaient des sacrifices, notamment dans le domaine économique, les Arabes pourraient bien suivre cet exemple. D'ailleurs les Arabes ont reconnu, lors des Conférences de 1922 au Caire, que les Juifs de Palestine avaient le droit de collaborer au progrès du pays. M. Rivera Reyes espère que cette collaboration se fera dans un esprit de dignité et de paix. Il évoque les souffrances du peuple juif et rappelle que d'autres Etats, tels la Grande-Bretagne et l'Irlande ou l'Inde et le Pakistan, ont déjà réglé, au moyen d'un partage, des problèmes et des difficultés analogues. Toute transaction implique un sacrifice de droits et intérêts légitimes.

Le général NOURI AS-SAÏD (Irak) rappelle que la Commission *ad hoc* a entendu le représentant du Haut Comité arabe (troisième séance), ainsi que M. Silver (quatrième séance) qui, tout en étant citoyen américain, représente l'Agence juive. Afin de présenter l'affaire sous son vrai jour, il est nécessaire de se reporter à 1916 et à la promesse par laquelle le Gouvernement britannique s'engageait à assurer l'indépendance politique des Arabes de l'Empire ottoman. D'autre part, M. Balfour promettait en 1917 de faciliter la création d'un Foyer national juif sans préjudice des droits des collectivités non juives. Les dirigeants arabes, qui ont manifesté une certaine inquiétude, requèrent du Gouvernement britannique l'assurance que, politiquement, le Foyer national juif ne serait nullement conçu comme un Etat. Le Gouvernement britannique maintint ce point de vue dans ses proclamations militaires de 1917, 1918 et 1919, dans les Livres blancs de 1922, 1930 et 1939, dans les déclarations qui ont été faites au Parlement, ainsi que dans les rapports annuels que ce gouvernement soumettait à la Société des Nations, il a déclaré qu'il considérerait absolument contraire aux obligations assumées envers les Arabes en vertu du Mandat, aussi bien qu'aux assurances données au peuple arabe dans le passé, d'assujettir la population arabe de Palestine, malgré sa volonté, à un Etat juif. Selon le *Command Paper* de 1922, le développement d'un Foyer national juif ne veut pas dire, imposer la nationalité juive à tous les habitants de la Palestine, mais assurer le développement futur de la communauté juive existante, afin qu'elle devienne un centre que le peuple juif tout entier puisse, pour des raisons de religion et de race, considérer comme un objet d'intérêt et de légitime fierté.

Mais les sionistes interprétèrent ces documents d'une façon qui leur était propre. Ils parlaient d'un

Palestine as Jewish as England was English, a Jewish State which should embrace the whole of Transjordan and parts of Syria and Lebanon. Finally, on 1 October 1947, the Jewish National organ, *The Day*, in an appeal to the President of the United States, had gone so far as to insist on the necessity of establishing a Jewish State of Palestine, to absorb the millions of displaced persons still in the camps and ghettos, in order to build up an American rampart in the Near East. In the days to come, it had said, American democracy could not look for a more steadfast ally in that part of the world than a Jewish State.

Replying to what had been said by the representative of the Jewish Agency, General Noury As-Saïd declared that Zionist arrogance alone had been the cause of the Arab revolt of 1936, which, moreover, had been put down by the Arab States in 1938.

In 1939, Egypt, as well as Iraq, had collaborated with the British. In 1940 Iraq had offered to declare war on the Axis Powers and to place half its army at General Wavell's disposal, provided the United Kingdom agreed to carry out its policy as stated in the White Paper of 1939. The Jewish Agency had prevented the United Kingdom from accepting that offer, and the Axis had alleged that the United Kingdom did not intend even to apply its own White Paper of 1939. In spite of that, Iraq had declared war on the Axis at the end of 1942.

During its twenty-five years of stewardship, the United Kingdom had not even attempted to give Palestine a measure of autonomy and to assist its people to attain full independence. Instead, it had devoted its efforts to establishing the Jewish National Home. It was not until the United Kingdom had settled over 500,000 foreign Jews in Palestine that it had realized that it would be unable to carry out its fundamental duty in accordance with paragraph 4 of Article 22 of the Covenant, namely, to assist the people of Palestine to attain full independence. After the foreign Jewish community which the British had settled in Palestine had armed itself and had attacked them actively for two years, they had submitted the question to the United Nations. The Special Committee had prepared its report with commendable speed, but without basing its solutions on the very facts it had itself described.

General Noury As-Saïd recalled the complex situation which the Special Committee had found in Palestine and the contradiction between the various promises and the course laid down by the Mandate. The Special Committee's proposals were not founded either on the facts to which it referred, or on its own recommendations, or on any of the accepted principles of democracy. The administration it was proposed to set up was more fantastic than any story from the *Arabian Nights*. It was a new type of independence: there would be independent States with limited powers under foreign control. The Jewish State was something of which even the Jews themselves, although past-masters in the realm of fancy, had never dreamed. The Arabs were being offered a form of protectorate as novel as it was galling.

Commonwealth juif, d'une Palestine aussi juive que l'Angleterre est anglaise et d'un Etat juif qui comprendrait l'ensemble de la Transjordanie, ainsi que certaines parties de la Syrie et du Liban. Enfin, le 1er octobre 1947, *The Day*, organe national juif, alla jusqu'à affirmer, dans un appel adressé au Président des Etats-Unis, qu'il était nécessaire d'établir un Etat juif en Palestine pour absorber les millions de personnes déplacées se trouvant encore dans les camps ou les ghettos, car cela permettrait de constituer un rempart américain dans le Proche-Orient. Dans l'avenir, était-il dit, la démocratie américaine ne peut trouver en cette région de plus ferme allié que l'Etat juif.

En réponse au représentant de l'Agence juive, le général Noury As-Saïd déclare que seule l'arrogance sioniste amena la révolte arabe de 1936, et que ce furent du reste les Etats arabes qui y mirent fin en 1938.

En 1939, l'Egypte collabora avec les Britanniques, et l'Irak en fit autant. En 1940, l'Irak offrit de déclarer la guerre aux Puissances de l'Axe et de mettre la moitié de son armée à la disposition du général Wavell, à condition que le Royaume-Uni mit en application la politique du Livre blanc de 1939. L'Agence juive empêcha le Royaume-Uni d'accepter cette offre, ce qui permit à l'Axe de déclarer que le Royaume-Uni n'avait pas l'intention d'appliquer même son propre Livre blanc de 1939. Néanmoins, à la fin de 1942, l'Irak déclara la guerre à l'Axe.

Pendant ses vingt-cinq ans de gestion, poursuit l'orateur, le Royaume-Uni n'a même pas essayé d'accorder à la Palestine ne fût-ce qu'une autonomie limitée et d'aider son peuple à parvenir à l'indépendance totale. En revanche, le Royaume-Uni a consacré ses efforts à la création du Foyer national juif. Ce n'est qu'après avoir installé 500.000 étrangers d'origine juive en Palestine qu'il comprit qu'il lui était désormais impossible de s'acquitter de la mission essentielle qui lui avait été confiée en vertu du paragraphe 4 de l'Article 22 du Pacte et qui consistait à aider le Peuple de Palestine à acquérir la pleine indépendance. Lorsque la communauté étrangère juive que les Britanniques avaient installée en Palestine se fut armée et les eut attaqués pendant deux ans, ils soulevèrent la question à l'Organisation des Nations Unies. La Commission spéciale a préparé son rapport avec une célérité louable, mais sans fonder ses conclusions sur les faits qu'elle avait elle-même constatés.

Le général Noury As-Saïd rappelle la situation complexe que la Commission spéciale trouva en Palestine, ainsi que les contradictions qui existent entre certaines promesses et la politique recommandée par le Mandat. Il déclare que les propositions de la Commission spéciale ne reposent ni sur les faits qu'elle mentionne, ni sur ses propres recommandations, ni sur aucun des principes reconnus de la démocratie. En effet, l'administration que la Commission propose d'instaurer est plus extravagante qu'un conte des *Mille et une nuits*. Il s'agit d'une nouvelle sorte d'indépendance, d'Etats indépendants à pouvoirs limités qui seraient placés sous un contrôle étranger. Pour ce qui est de cet Etat juif dont il est question, les Juifs eux-mêmes, qui pourtant sont passés maîtres en matière de chimères, n'ont jamais songé à sa

The United Nations, which was now responsible, should not imitate the policy of the United Kingdom. Two courses were open: to invite the United Kingdom to carry out its promises to the Arabs and fulfil its fundamental duty under the Mandate by emancipating Palestine immediately and declaring it an independent State, or to start afresh without taking into account either British promises or the Mandate, and to base the solution of the Palestinian problem on the Charter. In either case the objective was the same: the establishment of an independent State of Palestine. The second solution would be the better, for the peace of the world depended on strict observance of the Charter to the exclusion of all politics and all favouritism.

The *Ad Hoc* Committee had two tasks. The first was to establish a regime that would ensure peace and prosperity in Palestine, while at the same time respecting the principles of the United Nations. The Special Committee had admitted that Palestine should be treated as an economic unit whose inhabitants were capable of governing themselves. The *Ad Hoc* Committee should therefore recognize the right of the legitimate inhabitants of Palestine to have their own independent government under a democratic constitution based on the freely expressed will of the people.

With that aim in view, the Mandatory Power should immediately take the necessary measures to hand over its authority to a provisional government of the Palestinian leaders. At the same time, it should expel from Palestine all alien subversive and criminal elements that had entered Palestine under the aegis of Great Britain. Palestine must be freed from British camp-followers if the new government were to have a fair chance of a peaceful start. Mr. Attlee himself had declared in the House of Commons on 1 May 1946 that the illegal forces should be completely disarmed and Zionist terrorism suppressed before the United Kingdom implemented the recommendations of the Anglo-American Committee. The Jewish Agency had been content to denounce terrorism, which was mere hypocrisy when it boasted of having large, well-armed forces ready to take over the administration of the whole of Palestine.

The second problem with which the *Ad Hoc* Committee was faced — the problem of finding a home for the Jewish refugees from Europe should never have been referred to the *Ad Hoc* Committee; it was one for the International Refugee Organization, which dealt with Jewish as well as other refugees. If one started from the principle that the Palestinian question must be dealt with in the spirit of the United Nations, then the future of the country had to be considered without reference to the refugee problem, which was quite another matter. A real and lasting peace could be ensured in Palestine only by keeping to the principles and purposes of the Charter.

création. Quant aux Arabes, on leur propose une forme aussi nouvelle qu'irritante de protectorat.

Le général Noury As-Saïd déclare que l'Organisation des Nations Unies qui assume dorénavant toute la responsabilité, ne devrait pas imiter la politique du Royaume-Uni. Deux possibilités s'ouvrent devant elle: ou bien inviter le Royaume-Uni à exécuter les promesses qu'il a faites aux Arabes et à s'acquitter du devoir primordial qui découle du Mandat en émancipant immédiatement la Palestine et en la proclamant Etat indépendant; ou bien repartir à zéro et régler le problème palestinien en se fondant sur la Charte sans tenir compte des promesses britanniques et du Mandat. Quelle que soit la méthode que l'on adopte, l'objectif reste le même: c'est l'établissement d'un Etat indépendant de Palestine. La seconde solution semble être la meilleure: en effet, la paix du monde ne dépend-elle pas du respect absolu de la Charte, à l'exclusion de toute politique et de tout favoritisme?

La Commission *ad hoc* a deux tâches à remplir. Il s'agit, en premier lieu, d'établir un régime qui fasse régner la paix et la prospérité en Palestine tout en respectant les principes de l'Organisation des Nations Unies. La Commission spéciale a reconnu que la Palestine devait être traitée comme une unité économique dont les habitants étaient capables de se gouverner eux-mêmes. La Commission *ad hoc* devrait donc reconnaître que les habitants légitimes de la Palestine ont droit à avoir leur propre gouvernement indépendant, dans le cadre d'une constitution démocratique reposant sur la volonté librement exprimée du peuple.

A cette fin, la Puissance mandataire devrait prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour remettre ses pouvoirs à un gouvernement provisoire composé des dirigeants palestiniens. En même temps, elle devrait expulser de Palestine tous les éléments étrangers qui se livrent à des activités subversives et criminelles et qui ont pénétré dans ce pays avec l'aide des Britanniques. Il faut débarrasser la Palestine des suppôts du Royaume-Uni si l'on veut que le nouveau régime s'établisse d'une manière pacifique. M. Attlee n'a-t-il pas déclaré aux Communes, le 1er mai 1946, que les forces illégales devaient être complètement désarmées et le terrorisme sioniste réprimé avant que le Royaume-Uni ne passât à l'exécution des recommandations de la Commission anglo-américaine? L'Agence juive s'est contentée de dénoncer le terrorisme. Or cela n'est qu'hypocrisie; car en même temps elle se targue d'avoir à sa disposition des forces importantes, bien armées et prêtes à assumer l'administration de toute la Palestine.

Le second problème auquel la Commission *ad hoc* doit faire face est celui de l'établissement des réfugiés juifs d'Europe. Or, ce problème n'aurait jamais dû lui être renvoyé, car il est du ressort de l'Organisation internationale pour les réfugiés qui s'occupe notamment des juifs. Si l'on reconnaît que la question palestinienne doit être traitée dans l'esprit de l'Organisation des Nations Unies, il faut considérer l'avenir du pays sans s'occuper du problème des réfugiés, qui est une toute autre affaire. On ne peut assurer à la Palestine une paix réelle et durable qu'en s'en tenant aux principes et aux objectifs de la Charte.

At the request of General Noury As-Saïd, the Chairman gave the floor to Mr. Jamali.

Mr. JAMALI (Iraq) attached primary importance to respect for the fundamental international principles for which the Allies had waged two wars, on which the peaceful and just world of the future should rest, and which had been enunciated in President Wilson's fourteen points, the Covenant of the League of Nations, the Atlantic Charter and the United Nations Charter. He enumerated the principles which should govern the settlement of the Palestine question.

In the first place, there should be observance of the right of ownership by prescription, in accordance with which a people who had inhabited a country for a long time, like the Americans or the Australians, became the rightful owners of that country. If three hundred years was enough for the Americans, the rights of the Arabs were incontestable, since the Arabs had lived in Palestine for the previous fourteen centuries. Moreover, they were mainly descendants of the inhabitants of Palestine who had been there before the Jews. Violation of the principle of ownership was an aggression which usually led to hostilities, and neither the Balfour Declaration nor the Mandate could deprive the Palestinians of their right to their own country.

The Zionists alleged that historical links with a country conferred a right of possession. That principle would apply to the Greeks, to the Romans and to many others, and would sow discord throughout the world. There was only one sound principle which could be universally applied: each country belonged to its existing rightful inhabitants.

The Zionists were relying on dollar diplomacy and extra-territorial rights. However, economic development of another people's country did not entitle a foreigner to political rights there. In the modern world technical and economic superiority should not lead to political domination. A foreign Power whose concerns and engineers were working in a given country did not thereby acquire political rights: economic co-operation must respect political equality. Zionist achievements due to American funds and western techniques did not give them political rights and should not allow them to dominate the country. In the formula "Palestine for the Palestinians and the Palestinians alone" lay the key to the problem. Palestine did not belong to the Jews of the whole world or to the Christians or Moslems of the whole world except in a spiritual sense.

In the second place, it was necessary to recognize the right of the inhabitants of a country, whatever that country might be, to decide their own fate, in other words, to choose their government and to manage their own affairs. That was the very spirit of the Atlantic Charter and the Charter of the United Nations. The right of the people of Palestine to independence, recognized in Article 22, paragraph 4 of the Covenant of the League of Nations, had been violated, and that was the reason for the disorders of the previous twenty-five years. The right to independence, the right to self-government was the acknowledged right of the Palestinian people. No other body, Power, or organization was competent to decide

A la demande du général Noury As-Saïd, le Président donne la parole à M. Jamali.

M. JAMALI (Irak) déclare qu'il importe avant tout de respecter les principes internationaux pour lesquels les Alliés ont par deux fois pris les armes, principes qui doivent être à la base d'un monde harmonieux et juste et qui ont été énoncés dans les quatorze points du Président Wilson, dans le Pacte de la Société des Nations, dans la Charte de l'Atlantique, ainsi que dans la Charte des Nations Unies. Puis il énumère les principes qui devraient présider au règlement de la question palestinienne.

Il faut respecter, en premier lieu, la prescription acquisitive selon laquelle ceux qui habitent un pays pendant une longue durée de temps, comme les Américains ou les Australiens, deviennent légitimes propriétaires de ce pays. Si trois cents ans suffisent pour les Américains, les droits des Arabes sont incontestables puisque ce peuple a habité la Palestine pendant les quatorze derniers siècles. En outre, les Arabes sont, pour la plupart, les descendants des habitants de la Palestine qui s'y trouvaient avant les Juifs. La violation du principe de propriété est une agression qui provoque généralement des actes d'hostilité, et ni la Déclaration Balfour, ni le Mandat ne peuvent priver les Palestiniens de leur droit à leur propre pays.

Les sionistes affirment que des liens historiques avec un pays confèrent un droit de possession. Ceci s'appliquerait aux Grecs, aux Romains et à d'autres et sèmerait la discorde dans le monde entier. Il n'y a qu'un seul principe juste qui puisse être appliqué universellement: c'est que chaque pays appartient à ses habitants actuels et légitimes.

D'autre part, les sionistes se réfèrent à la diplomatie du dollar et aux droits extra-territoriaux. Mais développer économiquement le pays d'un autre peuple ne confère pas à un étranger les droits politiques. Dans le monde moderne, une supériorité économique et technique ne doit pas conduire à une domination politique. La Puissance étrangère dont les entreprises et les ingénieurs travaillent dans un pays donné n'en acquiert pas pour autant de droits politiques. La coopération économique ne doit pas porter atteinte à l'égalité politique. Les réalisations des sionistes dues aux fonds américains et à la technique occidentale ne leur confèrent pas de droits politiques et ne doivent pas leur permettre de dominer le pays.

Dans la formule "La Palestine aux Palestiniens et aux Palestiniens seuls" se trouve la clef du problème. La Palestine n'appartient pas aux Juifs du monde entier, pas plus qu'aux chrétiens ou aux musulmans du monde entier, sauf d'un point de vue spirituel.

Il faut reconnaître, en deuxième lieu, que les habitants de tout pays ont le droit de décider eux-mêmes de leur sort, c'est-à-dire de choisir leur gouvernement et de régler leurs propres affaires. Tel est l'esprit même de la Charte de l'Atlantique et de la Charte des Nations Unies. Le droit des Palestiniens à l'indépendance, reconnu dans le paragraphe 4 de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, a été violé, et c'est de là que sont

the fate or to organize the future of the people of Palestine.

Thirdly, the inhabitants of a country were the sole authority on the admission of immigrants into their country. Mr. Jamali considered that that was a corollary to the principle of self-determination. The Americans, the Australians, the Canadians fixed their own quotas and categories. Anyone who wished to force immigration upon the United States without the consent of the Americans would be called an aggressor. The right to self-determination which included the right to regulate immigration, should be granted to all civilized people and should apply to the inhabitants of Palestine.

Fourthly, care should be taken to ensure freedom from foreign interference in the country's internal affairs. Mr. Jamali put forward that principle as another corollary to the right to self-determination. The lawful citizens of a country were entitled to peaceful possession of that country, and no foreigner should send money, ships or arms to stir up trouble and attack the integrity and peace of the country. Recalling the accusations which the United States had made against certain States in connexion with the Greek question, he proclaimed that the principle of non-intervention was universal. He hoped that the citizens of the United States would cease to finance terrorism and illegal immigration into Palestine, and that the United States Government would take such measures as were necessary and, in particular, would close schools in the United States where terrorist and military instruction was given.

Fifthly, the democratic character of community life should be respected. All citizens should take part in the government. The majority should respect the rights of the minority, and the minority should respect the will of the majority. If the minority sought to impose its will upon the rest of the population by force or by foreign pressure, that constituted a form of tyranny. Mr. Jamali quoted a message from President Truman of 12 March 1947, concerning the support which should be given to free peoples who were resisting the attacks of armed minorities or outside pressure. If a minority had the right to form a State within a State or to secede, most countries would be torn asunder. Democracy allowed a common harmonious life. If it were applied to Palestine, any idea of partition would have to be abandoned.

Sixthly, loyalty to one's country was indispensable. The homelessness of the Jews was an acquired feeling which was detrimental to their loyalty and destroyed the unity of the countries in which they lived.

Seventhly, humanitarian aid should be given to displaced persons. That principle should be wholeheartedly accepted. The whole world should share the burden equally.

The problem of displaced persons was not exclusively Jewish. The Zionists, who were trying to indoctrinate displaced persons, were inspired more by political considerations than by philanthropy. The world's conscience should do more to

venir les désordres des vingt-cinq dernières années. Le droit à l'indépendance, le droit de se gouverner soi-même, est le droit reconnu du peuple de Palestine. Nul autre corps, Puissance ou organisation n'est habilité à décider du sort ou à organiser l'avenir du peuple de Palestine.

En troisième lieu, les habitants d'un pays sont la seule autorité en matière d'admission des immigrants dans leur pays. M. Jamali estime que c'est là un corollaire du principe d'auto-détermination. Les Américains, les Australiens, les Canadiens fixent eux-mêmes les quotas et les catégories. Celui qui voudrait imposer aux Américains une immigration à laquelle ils ne consentiraient pas, serait considéré par eux comme un agresseur. Le droit de libre détermination qui comporte le droit de régler l'immigration doit être accordé à tous les peuples civilisés, et ceci doit s'appliquer également aux habitants de la Palestine.

En quatrième lieu, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'intervention étrangère dans les affaires intérieures du pays. M. Jamali présente ce principe comme un autre corollaire du droit de libre détermination. Les citoyens authentiques d'un pays ont droit à une possession paisible de ce pays et l'étranger ne doit pas envoyer d'argent, de navires ou d'armes pour y créer des troubles ou pour porter atteinte à l'intégrité et à la tranquillité du pays. Rappelant les accusations portées par les Etats-Unis contre certains Etats à propos de la question grecque, M. Jamali proclame l'universalité du principe de non-intervention. Il espère que les citoyens des Etats-Unis cesseront de financer le terrorisme et l'immigration illégale en Palestine, et que le Gouvernement des Etats-Unis prendra les mesures nécessaires et ordonnera notamment la fermeture des écoles de terrorisme et d'instruction militaire qui existent aux Etats-Unis.

En cinquième lieu, il faut respecter les formes démocratiques de vie en commun. Tous les citoyens doivent participer au gouvernement. La majorité doit respecter les droits de la minorité. Quant à la minorité, elle doit se plier à la volonté de la majorité. Si, par la force ou par une pression étrangère, la minorité cherche à imposer sa volonté au reste de la population, ceci constitue une forme de tyrannie. M. Jamali cite un message publié par le Président Truman le 12 mars 1947 au sujet de l'appui à accorder aux peuples libres qui résistent aux tentatives de minorités armées ou à une pression extérieure. Il déclare que si la minorité avait le droit de former un Etat dans l'Etat ou de faire sécession, la plupart des pays s'en trouveraient déchirés. La démocratie permet une vie en commun harmonieuse. Si on l'appliquait à la Palestine, il faudrait abandonner toute idée de partage.

En sixième lieu, le loyalisme envers son pays doit être de rigueur. Le dépaysement des Juifs est un sentiment acquis qui nuit à leur loyalisme et brise l'unité des pays qu'ils habitent.

En septième lieu, il faut accorder une aide humanitaire aux personnes déplacées. Ce principe devrait être accepté de grand cœur. Le monde entier doit partager de manière égale ce fardeau.

Le problème des personnes déplacées n'est pas exclusivement juif. Les sionistes qui cherchent à endoctriner les personnes déplacées s'inspirent de considérations politiques plutôt que d'idéaux humanitaires. La conscience du monde devrait

help the displaced persons whom Zionism was not in a position to relieve.

Eightly, a distinction should be made between politics and religion. Judaism was a world religion linked indeed with Palestine as were Christianity and Mohammedanism, whereas Zionism was a modern political movement of an aggressive character founded on the association of religion and racial mythology, and using Nazi propaganda methods. Many Jews were not Zionists. Throughout the world they had the right to brotherhood and equality in common with every other citizen.

Ninthly, freedom of worship and the sanctity of the Holy Places should be observed. There was unanimous agreement on that principle. It should be respected in the future as it had been throughout Islamic history.

In conclusion, the Palestinian problem would appear very simple if it were considered according to the principles of democracy, justice and international law. Those principles were: Palestine for the Palestinians, self-determination, democracy, no intervention without the consent of the parties concerned, recognition of the distinction between Judaism and Zionism, and separation of the problem of Palestine from that of displaced persons.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) considered that of all the events of the previous few months, rich as they had been in momentous developments, the most important had been the creation of the United Nations Special Committee on Palestine, composed of representatives of eleven countries, none of which was a great Power. The *Ad Hoc* Committee had already heard the Chairman of the Special Committee (second meeting). Mr. Rodríguez Fabregat recalled that a sub-committee had visited the displaced persons camps, and expressed his gratitude to Mr. Hood, chairman of the sub-committee. Despite the pessimistic forecasts of certain people, the Special Committee had submitted its report in due time. That report proposed two possible solutions. Despite certain difficulties caused in particular by the boycott by Arab elements in Palestine, the Special Committee had set out all aspects of the problem objectively and had examined a great number of documents. It had also profited by an object-lesson, gaining an insight into the special climate of that country, and the mysticism which caused men to fight for the love of God.

When the Special Committee had finished its work in Palestine, the delegation of Uruguay had submitted a complete plan for a territorial solution of the Jewish problem. The plan had provided for the creation of an independent Jewish State and of an independent Arab State in the existing territory of Palestine (an Arab State had already been created in Transjordan). It had also provided for a system of economic co-operation between the two States and a special administrative regime for Jerusalem and the Holy Places of Palestine.

Mr. Rodríguez Fabregat further suggested that, if it proved too difficult to carry out the solution recommended by the majority, a joint regime might be set up for the exploitation of the southern, desert regions of the country. A plebiscite

faire davantage pour les personnes déplacées, puisque le sionisme ne peut les soulager.

En huitième lieu, il faut distinguer entre la politique et la religion. Le judaïsme est une religion mondiale qui est effectivement liée à la Palestine, comme le sont le christianisme et l'Islam. Quant au sionisme, c'est un mouvement politique moderne d'une nature agressive, fondé sur l'association de la religion et du mythe de la race et utilisant les méthodes de la propagande nazie. Bien des juifs ne sont pas sionistes. Dans le monde entier, ils ont droit à être traités fraternellement et sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens.

En neuvième lieu, il faut respecter le principe de la liberté du culte et le caractère sacré des Lieux saints. Ce principe est accepté par tout le monde: il devra être respecté dans l'avenir comme il l'a été dans toute l'histoire de l'Islam.

En conclusion, M. Jamali estime que le problème de Palestine apparaîtrait fort simple s'il était traité selon les principes de la démocratie, de la justice et du droit international qui sont les suivants: la Palestine aux Palestiniens, libre détermination, démocratie, pas d'intervention sans le consentement des intéressés, distinction du judaïsme et du sionisme, séparation du problème de la Palestine de celui des personnes déplacées.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) estime que, de tous les événements qui se sont produits durant ces derniers mois et qui ont été si fertiles en développements d'une importance capitale, le plus important a été la création de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, composée des représentants de onze pays dont aucun n'était une grande Puissance. La Commission *ad hoc* a déjà entendu le Président de la Commission spéciale (deuxième séance). M. Rodríguez Fabregat rappelle qu'une sous-commission a visité les camps de personnes déplacées et exprime sa reconnaissance à M. Hood qui a présidé cette sous-commission. En dépit de certains pronostics pessimistes, la Commission spéciale a présenté son rapport en temps voulu. Ce rapport envisage deux solutions. Malgré certaines difficultés, occasionnées notamment par le boycottage des éléments arabes de Palestine, la Commission spéciale a posé impartialement tous les éléments du problème et a examiné un très grand nombre de documents. Elle a aussi bénéficié d'une leçon de choses qui lui a permis de se pénétrer du climat spécial de ce pays et du mysticisme qui pousse les hommes à lutter pour l'amour de Dieu.

Lorsque la Commission spéciale eut terminé ses travaux en Palestine, la délégation de l'Uruguay présenta un plan complet qui comportait une solution territoriale du problème juif. Ce plan prévoyait la création de deux Etats indépendants — l'un juif et l'autre arabe — sur le territoire actuel de la Palestine (un Etat arabe a déjà été créé en Transjordanie). D'autre part, il envisageait un système de collaboration économique entre les deux Etats, ainsi qu'un régime administratif spécial pour la Ville de Jérusalem et les Lieux saints de la Palestine.

M. Rodríguez Fabregat estime d'autre part que, si l'exécution de la solution recommandée par la majorité s'avérait trop difficile, on pourrait instaurer un régime commun d'exploitation dans la partie méridionale et désertique du pays. En outre,

might also be held, so that the two peoples could decide their own fate. Subject to those reservations, the representative of Uruguay was in agreement with the majority on the essential points.

Social conditions in Palestine should be borne in mind, together with the risk of violence which they implied. Two races of different cultural and educational levels were involved, both of which, however, had reached full maturity and were worthy of attaining independence. There was unanimous agreement, moreover, that the Mandate was unworkable.

Mr. Rodríguez Fabregat recalled the scenes witnessed by the members of the Special Committee, the demonstrations of stubbornness which led to violence and the sufferings of the immigrants which increased from day to day. He quoted a letter from Field-Marshal Smuts to Dr. Weizmann, in which Field-Marshal Smuts had recalled that he was one of the authors of the Balfour Declaration and had stated that, the day before, he had spoken in the South African Parliament in favour of the partition solution if indeed a solution were reached.

When a body such as the *Ad Hoc* Committee considered a plan which another body had already examined, the majority plan of the latter should be taken as a basis. Nevertheless, although he recognized the value of the unanimous recommendations of the Special Committee, he considered that they fell short of a solution of the problem.

With reference to the opinion of the representative of Iraq on the new concept of independence which the Special Committee wished to introduce, Mr. Rodríguez Fabregat stated that the business of the *Ad Hoc* Committee was precisely to put forward new formulæ.

With regard to a question raised by the Chairman (fifth meeting), Mr. Rodríguez Fabregat requested that submission of proposals or amendments might be permitted at any time until the consideration of the Palestinian problem had been completed.

He drew attention to a number of territorial provisions on which the delegation of Uruguay had made reservations, which he quoted.¹ The delegation of Uruguay had also made reservations regarding the statute of Jerusalem, which should not constitute a third State.

With regard to immigration, Mr. Rodríguez Fabregat emphasized that the ethnographic problem in Palestine, far from being a matter of statistics, was a question of social dynamics. While the preamble to the Mandate of 1922 referred to a Jewish National Home, articles 2, 4 and 6, in particular, dealt with Jewish immigration. Jewish immigrants, most of whom had come from ghettos or were survivors of European pogroms, had increased the Jewish population, which had reached a total of 600,000. The Arabs had rebelled and in 1939 the Mandatory Power had regulated immigration.

Only certain categories of Jews would, in

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, volume II, pages 48 and 49.

on pourrait procéder à un plébiscite pour permettre aux deux peuples de se prononcer eux-mêmes sur leur sort. Compte tenu de ces réserves, le représentant de l'Uruguay est d'accord avec la majorité sur les points essentiels.

M. Rodríguez Fabregat estime qu'il faut avoir à l'esprit le climat social de Palestine et le danger de violences qu'il comporte. En effet, il s'agit de deux peuples d'un niveau culturel et d'une éducation différente, mais qui sont tous deux en pleine maturité et dignes d'accéder à l'indépendance. D'autre part, on est unanime à penser que le Mandat est impraticable.

Il évoque les scènes auxquelles ont assisté les membres de la Commission spéciale, les manifestations d'inflexibilité qui engendrent la violence, et les souffrances des immigrants qui augmentent chaque jour. Il cite une lettre, adressée par le Maréchal Smuts au Dr Weizmann, dans laquelle le premier rappelle qu'il fut l'un des auteurs de la Déclaration Balfour et annonce que la veille, devant le Parlement de l'Union Sud-Africaine, il a déclaré qu'il serait en faveur de la solution du partage, si, bien entendu, on arrivait à trouver une solution.

Lorsqu'un organe tel que la Commission *ad hoc* examine un projet qu'un autre organisme a déjà étudié, il convient de prendre pour base le projet établi par la majorité de celui-ci. Néanmoins, tout en reconnaissant l'intérêt que présentent les recommandations adoptées à l'unanimité par la Commission spéciale, ces recommandations ne suffisent pas à elles seules à résoudre le problème.

Répondant à une remarque du représentant de l'Irak, qui a dit que la Commission spéciale voulait introduire une nouvelle conception de l'indépendance, M. Rodríguez Fabregat déclare que le devoir de la Commission consiste précisément à proposer de nouvelles formules.

Se référant à une question soulevée par le Président (cinquième séance), il demande que des propositions ou des amendements puissent être introduits à tout moment jusqu'à ce que l'examen palestinien soit achevé.

Il signale un certain nombre de dispositions territoriales sur lesquelles la délégation de l'Uruguay a fait les réserves dont il donne lecture¹. La délégation de l'Uruguay a fait également des réserves en ce qui concerne le statut de Jérusalem. Elle estime, en effet, que cette ville ne devrait pas constituer un troisième Etat.

Pour ce qui est de l'immigration, M. Rodríguez Fabregat souligne que le problème ethnographique palestinien, loin de pouvoir se cristalliser dans des statistiques, relève de la dynamique sociale. Tandis que le préambule du Mandat de 1922 mentionnait le Foyer national juif, les articles 2, 4 et 6 de cet instrument traitaient de l'immigration juive. Des Juifs, issus pour la plupart des ghettos, ou survivants des pogroms européens, grossirent la population juive qui atteignit le chiffre de 600.000 personnes. Les Arabes se soulevèrent et, en 1939, la Puissance mandataire régla l'immigration.

Certaines catégories de Juifs seulement cherche-

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11, Volume II, pages 54 et 55.

future, wish to enter Palestine. Mr. Rodríguez Fabregat recalled the horrors of the concentration camps and the death of 6 million Jews, 1,500,000 of whom had been children. The delegation of Uruguay had requested (A/AC.14/10) that 30,000 Jewish children survivors should be added to the quota of 120,000 persons that had been fixed for the transitional period of two years. The total number of survivors could be estimated at 600,000 to 700,000 persons, of whom 250,000 were in displaced persons camps. Those persons, throwing themselves on the mercy of all nations, were asking to be allowed to enter Palestine.

The creation of a Jewish State was the logical outcome of the decisions taken after the First World War. Mr. Rodríguez Fabregat recalled Jewish achievements and the attitude of the Arab people, who had preserved their individuality. The rights of the two peoples, who sometimes opposed one another and sometimes united in the conquest of the desert, must be equally respected. Although standing on the threshold of a new life, those peoples had attained full stature and it would hardly be right to impose ready-made laws upon them. It was a question of operating in the acute stage, of cutting into the very flesh and blood of the two peoples.

He recalled that, just as a master loved all his pupils alike, his own country did not in any way discriminate between men. He appealed for unity of purpose to avert the threat to the United Nations which an outbreak of violence would represent. The conscience of mankind would know how to solve those problems and, if the solution adopted were in conformity with the spirit of the Charter, the creation of the two new States would open up splendid prospects.

The meeting rose at 1.35 p.m.

SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 7 October 1947, at 11 a.m.*

*Chairman: Prince SUBHA SVASTI SVASTIVAT
(Siam).*

12. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (continued)

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) stated that despite the fact that the problem of Palestine had been studied by numerous commissions, a solution appeared to be no nearer than it had been during the previous thirty years. The Pakistan delegation had believed, however, that the main historical features of the question were too well known to require recapitulation. Sir Mohammad had therefore been surprised at the statement made at the sixth meeting by the representative of Uruguay, who had only recently returned from an intensive study of Palestine with the Special Committee, to the effect that, while Arab immigration into Palestine had been unrestricted, Jewish immigration had been severely curtailed and controlled. Sir Mohammad stated that on the contrary, Arab immigration had at no time been unrestricted, and cited as an example the fact that while Jewish immigration was permitted to the extent of 1,500 per month, the quota

ront, à l'avenir, à se rendre en Palestine. M. Rodríguez Fabregat évoque l'horreur des camps de concentration et la mort de 6 millions de Juifs parmi lesquels il y avait 1.500.000 enfants. La délégation de l'Uruguay a demandé (A/AC.14/10) que 30.000 enfants juifs qui ont survécu à ces horreurs fussent ajoutés au quota de 120.000 personnes qui a été pour la période transitoire de deux ans. L'ensemble des survivants peut être évalué à 600.000 ou 700.000 personnes, dont 250.000 se trouvent dans les camps de personnes déplacées et demandent à se rendre en Palestine en appelant à la miséricorde de toutes les nations.

La création d'un Etat juif découlerait logiquement des décisions prises après la première guerre mondiale. M. Rodríguez Fabregat évoque les réalisations juives et l'attitude du peuple arabe qui a conservé son individualité: les droits des deux peuples, qui tantôt s'opposent l'un à l'autre, tantôt s'unissent pour conquérir le désert, doivent être également respectés. Ces peuples se trouvent, certes, à l'aube d'une vie nouvelle, mais ils ont déjà atteint la maturité et il ne conviendrait guère de leur imposer des lois toutes faites: ce n'est pas d'une simple opération à froid qu'il s'agit. Il s'agit de tailler dans la chair vive des deux peuples.

M. Rodríguez Fabregat rappelle que, de même qu'un professeur aime également tous ses élèves, de même son propre pays ne fait aucune discrimination entre les hommes. Il fait appel à l'union des cœurs pour écarter la menace que constituerait pour l'Organisation des Nations Unies un déchaînement de violences. La conscience de l'humanité saura résoudre ces problèmes et, si la solution adoptée est conforme à l'esprit de la Charte, la création de ces nouveaux Etats ouvrira les perspectives les plus magnifiques.

La séance est levée à 13 h. 35.

SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 7 octobre 1947, à 11 heures.*

*Président: le prince SUBHA SVASTI SVASTIVAT
(Siam).*

12. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (suite)

Sir Mohammad ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) déclare que, bien que le problème de la Palestine ait été examiné par de nombreuses commissions, il semble qu'on soit aussi loin de le résoudre que pendant ces trente dernières années. Néanmoins la délégation du Pakistan a estimé que les principaux aspects historiques de la question étaient trop connus pour qu'il fût nécessaire d'en donner une récapitulation. Aussi Sir Mohammad a-t-il été fort surpris d'entendre la veille la déclaration faite à la sixième séance par le représentant de l'Uruguay qui vient de rentrer de Palestine, où il a procédé, en sa qualité de membre de la Commission spéciale, à une étude approfondie de la question; aux termes de cette déclaration, l'immigration juive aurait été rigoureusement restreinte et contrôlée alors que l'immigration arabe serait restée libre. Sir Mohammad déclare au contraire que l'immigration arabe a toujours été limitée et rappelle à titre d'exemple que le quota d'immigra-